

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**Département  
de la Haute-SavoieArrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois**DÉCISION**  
**N° 2025 – 047****Objet : Marché public de prestation d'élagage et abattage d'arbres (marché n°2502) – Attribution**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,  
En application de l'article L2122-22, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

**Vu** l'article susvisé et les délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal pour la durée du mandat, par délibération n° 2021-061 du 17 mai 2021,

**Vu** le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et suivants relatifs à la passation des marchés en procédure adaptée,

**Considérant** que le marché public de prestation d'élagage et abattage d'arbres s'est terminé le 9 mai 2025,

**Considérant** la nécessité de relancer un marché public de prestation d'élagage et d'abattage d'arbres.

**Considérant** que la durée du marché est d'un an, reconductible trois fois un an, et que le montant annuel maximum est de 53 000,00 € HT, soit 63 600,00 € TTC.

**Considérant** l'avis d'appel public à la concurrence publié au DAUPHINE le 21 mai 2025 et la mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr) le 20 mai 2025,

**Considérant** la date limite de remise des offres fixée au 16 juin 2025 à 12h00,

**Considérant** que 4 candidats ont répondu dans les délais.

**Considérant** le rapport d'analyse des offres présentant l'offre du groupement d'entreprise EURL LE CHENE ET LE ROSEAU / SAS GUIGONNAT comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans le règlement de consultation des entreprises, pour une simulation de commande annuelle s'élevant à la somme de 17 540,00 € HT.

## D É C I D E

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché au groupement d'entreprise EURL CHENE ET LE ROSEAU, située 998, Route de la Tête du Char 74420 HABERE LULLIN et la SAS GUIGONNAT, située 1076, Route Bidaille 74930 SCIENTRIER, offre économiquement la plus avantageuse.

**ARTICLE 2** : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché à intervenir avec l'entreprise retenue.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 11 AOUT 2025  
Le Maire,  
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le 11/08/2025, publié ou notifié le 11/08/2025.

